



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N° : 2019-0187  
Objet : MIXTE ROUTE DU BOIS D'ARS

Le Maire de LIMONEST  
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;  
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;  
VU l'arrêté N° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature, pour les Mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie  
Vu la demande de l'entreprise CARTHAGE TELECOM représentée par Mr **COMTE Philippe**.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement route du Bois d'Ars, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de EIFFAGE ENERGIE AMBERIEUX pour le déploiement de la Fibre Optique.

#### ARRETE

- Article 1 :** que du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 6 septembre 2019 inclus, la chaussée soit réduite route du Bois d'Ars et la circulation alternée par panneaux B15-C18, à l'avancement du chantier.
- Article 2 :** que le stationnement soit interdit à tous véhicules ne faisant pas partit de l'intervention.
- Article 3 :** que la signalisation réglementaire, le balisage, les mesures de sécurités pour l'installation du chantier ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, soient mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité : CARTHAGE TELECOM- Mr **COMTE Philippe** - Chemin d'Aigue – 69400 ANSE - Tél : 06-79-62-71-02.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Limonest, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Limonest, le 14/08/2019  
Pour le Maire,

  
The image shows the official seal of the Municipality of Limonest, which includes the text 'MAIRIE DE LIMONEST' and '69760'. A blue ink signature is written over the seal.

A Lyon, le 14/08/2019  
Pour le Président de la Métropole,

  
The image shows the official seal of the Métropole de Lyon, which includes the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'MÉTROPOLIS DE LYON'. A blue ink signature is written over the seal.

Le Vice Président Délégué à la Voirie  
Pierre Abadie